

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 55 (1917)
Heft: 19

Artikel: Pour se procurer des plantons de pommes de terre
Autor: P.Hz.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-213054>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

PARAÎSSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),

Imprimerie Ami FATIO & Cie, Albert DUPUIS, succ.

GRAND-ST-JEAN, 26 — LAUSANNE

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la

"PUBLICITAS"

Société Anonyme Suisse de Publicité

GRAND-CHÈNE, 11, LAUSANNE, et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4.50 ;
six mois, Fr. 2.50. — Etranger, un an, Fr. 7.20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.

Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.

la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du N° du 12 mai 1917 : Pour se procurer des plantons de pommes de terre. — Lo conseilat (Marc à Louis). — Logis, Hôtelleries, Tavernes et Pintes moudonnoises de jadis et d'aujourd'hui. (Marc Henrioud). — Autre chanson patriotique de 1792. — Glandures. — La guerre aux bobos. — Les livres. — Feuilleton : Lâchez tout ! (Louis Lemaigre).

Pour se procurer des plantons de pommes de terre.

De toutes parts on recommande de planter beaucoup de pommes de terre ce printemps — quand il sera venu. — Le distingué directeur de la Rüti prétend même que c'est la manière la plus profitable d'utiliser le sol. Malheureusement pour planter des pommes de terre il faut... des tubercules. Et c'est précisément ce qui paraît manquer le plus. Les réserves colossales que certains s'attendaient à voir sortir, de gré ou de force, des caves de nos paysans sont bien lentes à venir au jour. Les autorités communales sont harcelées de demandes et l'on attend avec un peu d'inquiétude le résultat de l'enquête ordonnée par le Conseil d'Etat. Au milieu de ces graves préoccupations de l'heure présente, le *Conteur* ne saurait oublier qu'il a charge de procurer à ses lecteurs, sinon le sourire bruyant, qui détonnerait, du moins le sourire.

La supplique suivante y pourra peut-être contribuer tout en fournissant un modèle aux quémandeurs.

V... le 22 mai 1846.

Monsieur le Syndic-Président, Messieurs les Adjoints et Conseillers municipaux de la Commune de C....

Se présente Louise née N..., femme de Vincent M..., l'un de vos ressortissants, domiciliés tous deux à P..., rièvre notre commune, laquelle expose :

1^o Que son mari quoi qu'il n'ait que trente-quatre ans, ne peut presque rien faire, à cause d'une maladie qui, le rendant inerte, lui ôte, par là-même, la douce satisfaction de gagner sa vie ;

2^o Qu'ils ont quatre enfants, et que l'aîné n'est que dans sa dixième année ;

3^o Que la misère la plus affreuse, et cela, par malheur, n'est que trop bien connu, commence de dévorer les membres de la famille, dont, cependant, la réputation est en bonne odeur dans nos contrées ;

4^o Qu'ayant tourné du terrain avec la pèle, et conduit sur place l'engrais qu'il faut pour planter une dizaine de mesures de pommes de terre, cette quantité pour semences est précisément ce qui leur manque, et ce qu'ils ne peuvent se procurer que par le secours de la Bourse aumônière de leur honorable commune.

Daignez, ah ! daignez, honorables magistrats, leur accorder ce subside ; et le bon Dieu continuera de bénir votre territoire, en ouvrant sur votre sol fertile et délicieux, les bondes du Ciel, en temps opportun, et le revêtira de faveurs toujours plus précieuses, de grâces nouvelles et par excellence.

Je me trouve heureux d'être dispensé de sou-

lever la soupape de vos âmes charitables, braves et dignes Administrateurs de la commune de C... Cette œuvre, aucun mortel n'a été dans le cas de la faire à votre égard. Pourquoi cela ?

Parce que vous avez eu le honneur et le rare talent de savoir conserver intacte et dans toute sa pureté, dans tout son éclat, dans tout son lustre, cette émanation de l'Intelligence céleste, votre âme que Dieu a créée si belle et ornée de toutes sortes d'aimables vertus, qu'il a embellie des qualités les plus séduisantes.

Chacun sait, dans notre heureux Canton, dont l'étranger jalouse la Félicité, qu'il sort de vos œufs sensibles et généreux, en faveur de tous vos administrés, principalement de ceux qui sont disgraciés de la fortune, autant de souhaits, autant de soupirs et, mieux encore, autant d'actes de bienfaisance qu'il part de rayons salutaires du foyer du soleil !

Daignez agréer, Monsieur le Syndic-Président, Messieurs les Adjoints et Conseillers municipaux de la Commune de C..., mes meilleures vœux pour la conservation de vos chères personnes, l'expression de mes civilités les plus distinguées comme les plus empressées, ainsi que mes Hommages très respectueux.

(Pour copie conforme : P. Hz.)

LO CONSOLATEU

L'ETAI tota passâïe, la poûra Ugénie à Tsambellion, tota passâïe, vo lo djuro, biève et filliappia. Sè galèze djoûte l'étai vagnâite à rein et son petit meinton riond l'étai asse poueintu qu'on pere de livra que tsf ào premi pout teimps de l'âton, dévant d'être mano. Cein fasâï bin de la vère. Peinsâï-vo vâï, assein : ie vagnâi d'einterrâ son hommo, lo petit Tsambellion. S'étant bin z'u amâ et relêtsi, mâ l'avâi tot parâi falio sè dèdzâogâ, quemet lè bite que vant decè et delé quand lè qu'on l'e dôute lo dzao.

El l'Ugénie à Tsambellion l'avâi plliorâ son Tsambellion et l'e po cein que l'étai tota passâïe et que l'avâi manquâ de godzî onna maladi.

Tot parâi ! quand bin plliorâve, lâi avâi oquie que la redzoïessâï on bocon, l'e que lo menistre l'avâi prâs po son prâz d'einterrâ ellî cöupliet que sè dit : « Ne craignez rien, je vous enverrai le Consolateur ! » et ma fâi l'Ugénie à Tsambellion l'atteindâi lo consolateur.

Et quand peinsâve à ellî consolateur, seimblâive que son meinton poueintu vagnâi pe riond, se djoûte de tchvire sè gonflâivant on bocon, et n'étai pas asse passâïe que d'a premi.

Tote lâ né, dévant de s'endroumi, lâ get ellîou, guegnâve dein sa tita ein sondzo lo consolateur et dèmandâve à bon Dieu de ne pas trop trau la fêre eindourâ.

Lo bon Dieu, que no z'attiute adi, l'a asse bin ouï cein que desâi l'Ugénie à Tsambellion et l'a attiutâie.

On matin, quand l'e que sè lâive, ne trâove-

et pas son pâilo que l'étai dè couté la tsambra iò ie droumessâï, tot sein dessu dêso ; lè belliet de banqua robâ (ein avâi dâi mouï, l'Ugénie à Tsambellion), l'erdzeint via, lo carnet de la tièce lavi. Lè lâro l'étant vagnâi et l'avant tot prâi.

L'a falio portâ plliinta et lo dzudzo n'a rein pu fêre que de vère que tot elâf via. On n'a jamé rein retrouvi qu'on croûjo motchâo de calsetta tot coffo et tot rodzo que lo lâro l'avâi laissâ tsesi.

Adan lo dzudzo, ie fâ dinse à la poûra Ugénie.

— Mâ, mâ, mâ, l'e tiurieu que vo n'aussi rein oïu, vo que voultron lâi l'étai appoui fermo contro la parâ !

— Yé bin oïu o quie, so repond la fêmalla.

— Eh bin, faillâi bramâ ào seco.

— N'e pas ousâ, monsu lo dzudzo.

— Et porquie ?

— Le crayé que ellî que fasâï tot ellî tredon l'étai lo Consolateur que lo menistre l'avâi de, et volâïva pas l'épouïüri.

L'a z'u pouâire tot parâi ellî consolateau, n'e jamé revagnâ, l'Ugénie à Tsambellion l'étai poûra ora et l'e restaie vêva.

MARC à LOUIS.

Le flair postal. — Un de nos abonnés nous communique le libellé de l'adresse figurant sur une carte postale étrangère, reçue, il y a quelques années, par une maison de commerce bien connue à Lausanne :

« Monsieur l'Epicier
dont la boutique est sur le même trottoir que Niffen-necke, confiseur, mais deux maisons plus bas, rue du Bourg à Lauzanne (Suisse) »

Grâce au flair de nos postiers, cette carte est parvenue à destination sans la moindre hésitation.

Logis, Hôtelleries, Tavernes et Pintes moudonnoises de jadis et d'aujourd'hui.

par MARC HENRIOD

(suite et fin)

Au nombre des enseignes d'hôtellerie au sujet desquelles les mannaux fournissent quelques indications, il faut citer la *Maison de Ville*, la *Fleur de Lys* et la *Croix Blanche*, citées dès le XVI^e siècle. Ces trois logis sont qualifiés de *royaux*. C'est à la *Maison de Ville*, propriété de la commune, qu'avaient lieu les banquets officiels, soit lorsque le Conseil invitait Monseigneur le Baillif à *manger la soupe*, les jours de revue ou de tir au *Papegay*, soit lors du passage d'un ambassadeur ou de quelque autre personnage de marque, soit encore lorsqu'un nouveau récipiendaire régalaït, suivant la coutume, les membres des autorités communales.

En 1768, LL. EE. décidèrent qu'il n'y aurait à Moudon que quatre pintes et 6 bouchons privilégiés. Ces derniers ne pouvaient donner à manger et loger les piétons que les jours de *Marchés*, de *Revues* et de *Papegay*. Il était loisible aux bourgeois de donner à manger et à boire pendant trois jours lors de chaque foire.